

Le C.G.O.S

aux côtés des hospitaliers
depuis 1960

Vous et votre famille

Logement

Vacances

Billetterie & Loisirs

Avantages Conso & Services +

Retraite

● ● ● ● cgos.info 

C.G.O.S

action sociale & solidaire



Vous et votre famille



**Célibataire, en couple, séparé...
le C.G.O.S vous accompagne
dans tous les moments de votre vie :**

- naissance ou adoption d'un enfant
- Cesu garde d'enfants
- centre de loisirs et d'accueil périscolaire
- scolarité de vos enfants, du primaire aux études supérieures
- Noël de vos enfants*
- difficultés financières
- maladie, handicap
- accompagnement d'un proche malade
- décès
- renseignements juridiques



Logement

**En cas de difficultés, le C.G.O.S peut
vous apporter un soutien financier
pour votre logement sous forme d'aides
remboursables :**

- pour la location, le déménagement, les travaux ou les frais d'accession à la propriété
- pour des dépenses ponctuelles

Retrouvez-nous sur cgos.info



Vacances



Pour faciliter les départs en vacances, le C.G.O.S participe à vos dépenses :

- avec une offre sociale pour adultes et enfants : séjours à Prix mini, offres à Prix réduit, Coups de cœur de votre région*, réductions Libre évasion...
- prestations pour vos vacances, seul ou en famille*, et pour celles de vos enfants
- Chèques-vacances

Billetterie et Loisirs



Envie de divertissement, de détente, de découverte ? Le C.G.O.S vous permet d'accéder à une offre culturelle et de loisirs conséquente.

- billetterie : parcs de loisirs, visites, spectacles et cinéma...
- loisirs : offres bien-être, sorties, sport détente, gastronomie, forfaits et locations de ski...
- Chèques Culture
- activités culturelles et de loisirs de votre région*
- soutien à la pratique sportive, culturelle ou de loisirs*



Avantages Conso et Services +



Des achats en prévision ? Faites des économies grâce aux avantages négociés par le C.G.O.S !

- Avantages conso : cartes et chèques réductions sur de grandes enseignes, coffrets cadeaux, presse magazine...
- Services + : soutien scolaire, achats de voitures neuves et d'occasion, location de véhicules, assurances auto et habitation...



Retraite



Votre retraite, pensez-y dès maintenant !

- Complémentaire Retraite des Hospitaliers, pour bien préparer votre retraite
- prestation pour votre départ à la retraite
- prestation annuelle si vous avez des revenus modestes à la retraite*

*selon votre région

Le C.G.O.S pour qui ?

■ POUR VOUS

Tout agent peut bénéficier du C.G.O.S si son établissement est adhérent au C.G.O.S, y compris les contractuels, emplois aidés et apprentis (selon prestations).

■ POUR LES MEMBRES DE VOTRE FAMILLE

Conjoint, concubin ou pacsé.

Enfants jusqu'à 20 ans et jusqu'à 25 ans pour les prestations Études-éducation-formation, ou sans limite d'âge pour les enfants en situation de handicap à partir de 80 %.

■ **POUR LES RETRAITÉS** d'un établissement adhérent au C.G.O.S (sous certaines conditions).

Comment bénéficier du C.G.O.S ?

Pour bénéficier du C.G.O.S, vous devez disposer d'un numéro C.G.O.S, personnel et confidentiel.

- 1. Demandez votre numéro C.G.O.S** sur le www.cgos.info, rubrique Espace agent : vous le recevrez par e-mail.
- 2. Chaque année, ouvrez vos droits au C.G.O.S** en constituant votre dossier C.G.O.S **sur Internet.**
- 3. Consultez régulièrement votre Espace agent sécurisé par un mot de passe :**
 - découvrez la liste des prestations proposées,
 - téléchargez vos formulaires,
 - suivez le traitement des prestations demandées,
 - modifiez vos coordonnées personnelles,
 - accédez à la rubrique **LE C.G.O.S & VOUS** pour commander en ligne (Billetterie, Loisirs, Vacances, Avantages conso et Services+).



Retrouvez-nous sur cgos.info

Le C.G.O.S c'est quoi ?

Association loi 1901, le C.G.O.S est géré paritairement par les représentants des directions des établissements et par ceux des personnels.

2 347 établissements publics de santé, sociaux et médico-sociaux versent au C.G.O.S une contribution de 1,5 % de leur masse salariale pour qu'il serve l'action sociale à leurs personnels.

Le C.G.O.S est régionalisé afin d'être plus proche de vous et d'adapter ses prestations à vos attentes.

Le montant de certaines prestations du C.G.O.S dépend d'un quotient familial, défini pour l'année civile en fonction des ressources (revenu fiscal de référence) et de la composition du foyer.

L'essentiel des prestations, à l'exception des prestations Études-éducation-formation, sont versées sans limite de quotient familial.

Vos contacts

- **Téléphone** : 01 45 70 82 20
- **Votre Espace agent** personnalisé
- **Par e-mail** : www.cgos.info, rubrique *Contact*
- **Depuis notre page Facebook** : Facebook.com/leCGOS
- **Le Contact C.G.O.S** dans votre établissement

Retrouvez-nous sur les réseaux sociaux

